

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS297

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Le 3° de l'article L. 1432-1 du code de la santé publique est complété par les mots : « , le conseil départemental et la caisse primaire d'assurance maladie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 38 de la dernière loi de financement de la sécurité sociale a prévu l'instauration d'un guichet unique départemental auprès de chaque agence régionale de santé, chargé de l'accompagnement à l'installation des professionnels de santé.

Or, pour favoriser et coordonner l'installation de médecins, en particulier dans les déserts médicaux, d'autres éléments entrent en compte, tels que le logement, la mobilité, les structures de santé, etc.

C'est pourquoi il convient, outre les ordres professionnels, d'associer la CPAM. Cet ajout est cohérent avec l'esprit de la proposition de loi qui entend associer ces acteurs à la définition du diagnostic en matière d'offre de soins.